

L'engagement en toute liberté

COMMUNICATION N°41

Novembre 2019



Chers collègues,

Nous n'avons jamais été aussi près de la tenue des élections CSE chez Altran ! Toutefois, nous restons prudents, car nous ne sommes pas à l'abri d'un énième retournement de dernière minute. A commencer par l'arbitrage de la Direction du Travail, qui doit se prononcer dans les prochains jours, voire prochaines heures.

Il devient crucial de tenir ces élections, car la Ministre du Travail Muriel Pénicaud vient d'annoncer qu'il n'y aurait pas de recul de la date limite d'existence des instances actuelles, à savoir le 31 décembre 2019.

Il ne reste donc plus beaucoup de temps !

Si « tout va bien », le 1^{er} tour aura lieu du 10 au 12 décembre (moins de 3 jours...), et le 2nd les 19 et 20 décembre, avec une proclamation des résultats au moment du départ en vacances, le vendredi soir vers 18h. Cet agenda serré ne laisse plus place à beaucoup d'atermoiement. Faut-il rester serein pour autant ? Nous sommes de nature optimiste ! En tout cas, nous osons espérer que tous les acteurs réalisent l'urgence de la situation et que personne ne tentera d'action peu responsable mettant en danger la représentation des salariés face à notre Direction.

Un autre épisode qui n'en finit pas de traîner, décidément, est l'OPA de Capgemini sur notre société. Dans un monde idéal, elle aurait dû se conclure cette semaine. Mesdames et messieurs de Capgemini, bienvenue dans l'univers incertain mais tellement riche de rebondissements d'Altran, où rien n'est jamais acquis !

En effet, cette OPA a été attaquée par des actionnaires minoritaires qui se sentaient lésés, et soyons honnêtes, aussi par des fonds vautours qui ne souhaitent que se faire de l'argent facile sur le dos de nos sociétés, ce qui nous impactera tous plus ou moins directement.

Face à cette actualité riche, nous, collaborateurs, continuons à représenter Altran chaque jour avec un professionnalisme et un investissement constant.

L'équipe **amplitude**

Ce mois-ci :

- ☞ Rappel : les dates à noter dans votre agenda
- ☞ Les Bons Plans : le CPF et Myedenred
- ☞ Les futures élections chez Altran : pas de report de la date butoir !
- ☞ Les FCPE Action Actionariat et l'OPA
- ☞ Une jurisprudence à ne pas négliger
- ☞ Anticiper la grève des transports à venir
- ☞ Rejoignez-nous sur les listes Amplitude !



Report de la période de rematéralisation des tickets Resto.

EDENRED a subi une cyberattaque et a mis en suspens sa campagne de rematéralisation.



JRTT/JNT « employeur » imposé pour les salariés en bénéficiant (en fonction de leur modalité de temps de travail et de leur solde RTT).



5^{ème} semaine de congés payés fixée par l'employeur.

Elle a été automatiquement positionnée dans SmartRH et votre solde de CP en tient compte.



Date limite pour faire un versement sur le Plan d'Epargne Groupe afin de bénéficier de l'abondement de l'employeur en 2019.

Une ancienneté de 3 mois dans le Groupe est requise pour y prétendre.



Date limite pour utiliser des RTT déposés sur le Compte Epargne Temps.

Les salariés ayant déposé du reliquat de RTT « 2018 » sur leur CET en début d'année ont la possibilité :

- soit de l'utiliser comme du "repos" avant le 30 novembre 2019 (SmartRH)
- soit de le "monétiser" (par défaut, sans action de votre part). Il sera alors converti en numéraire sur votre salaire de décembre.



Chaque mois, nous partageons un ou plusieurs bons plans. A vous d'en profiter !

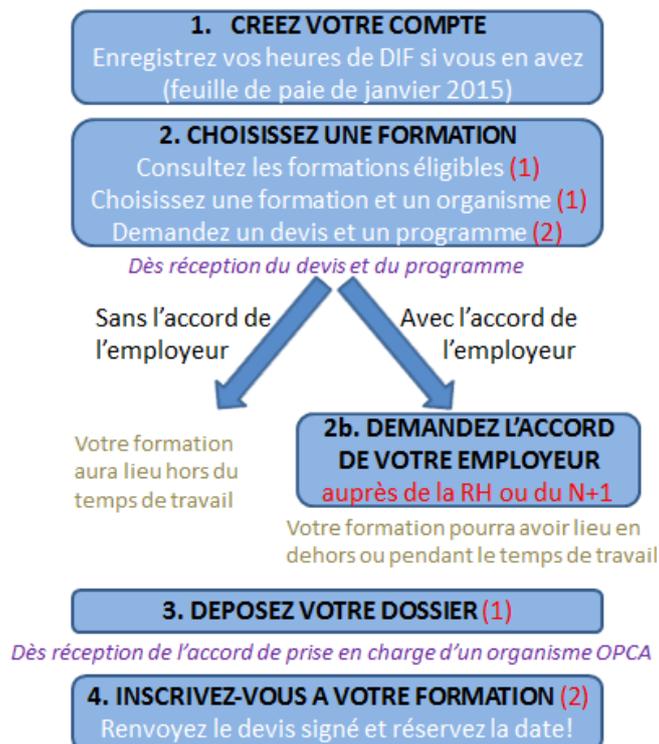


Le Compte Personnel de formation (CPF)

Chacun d'entre vous bénéficie d'un [Compte Personnel de Formation](#) (CPF). Nous vous invitons, si ce n'est pas déjà fait, à activer votre compte sur [le site officiel](#).

La gestion du CPF est dorénavant extérieure à Altran (gérée par la Caisse de Dépôt et Consignation).

Ainsi, l'utilisation du CPF **relève de la seule initiative du salarié**. L'employeur peut proposer à son salarié d'utiliser son CPF pour financer une formation, mais le refus du collaborateur ne constitue pas une faute. Toutefois, il pourrait entraîner l'annulation de cette formation. **C'est donc un dialogue qui doit s'instaurer entre le salarié et son manager.**



- (1) Sur le site officiel
- (2) Auprès de l'organisme de formation

Plus d'info [ICI](#)

Jusqu'à maintenant, vous acquériez 24h/an pendant 5 ans, puis 12h/an pendant 2,5 ans, plafonnées à 150 heures.

Vos droits sont maintenant exprimés en euros. Vos heures de CPF et DIF acquises au 31 décembre 2018 ont été converties en euros (1h valorisée à 15€).

Votre compte est à présent alimenté de 500€ tous les ans pour les salariés à temps plein (plafond du compte à 5000€). Pour les salariés travaillant à temps partiel et selon la durée annuelle de travail (moins d'un mi-temps), le calcul pourra se faire au prorata. Pour ceux qui sont peu qualifiés ou handicapés, le montant annuel sera porté à 800€ et le total plafonné à 8000€.

Avec le CPF, vous pouvez acheter une des milliers de formations reconnues par l'Etat. Elles recouvrent de nombreux domaines et chacun devrait y trouver son besoin. Si le montant de la formation dépasse vos droits, demandez à votre employeur si un financement complémentaire peut être octroyé.

Depuis le 21 novembre, une [nouvelle application mobile](#) permet d'accéder à de nombreuses de formations, de s'inscrire à celles qui vous intéressent, mais aussi de payer directement.

⚠ Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour saisir manuellement sur votre compte les heures de formation que vous avez acquises au titre du DIF (fin 2014).

i Une ordonnance du 21 août en Conseil des ministres, va permettre le maintien des heures du DIF des salariés au-delà du 31 décembre 2020, qui était jusque-là la date limite d'utilisation.

Les offres « Le Club » d'Edenred

Vous possédez tous une carte Tickets Restaurant Edenred.

En plus du moyen de paiement dans les commerces acceptant cette carte, vous pouvez bénéficier d'avantages auprès d'un certain nombre d'enseignes partenaires, allant de la restauration au voyage, en passant par le shopping, le sport et la culture.

Pour en profiter, connectez-vous sur [myedenred.fr](#)





Les futures élections CSE chez Altran

L'accord CSE est en application. Il permettra aux futurs CSE d'établissement de bénéficier d'un budget social à destination des salariés en nette hausse.

Encore faut-il que les CSE soient mis en place, et que les élections aient lieu. Nous sommes en attente de la décision de la Direction du Travail 92, qui doit donner son arbitrage sur les répartitions de sièges entre collèges d'électeurs (cadres, ETAM, employés).

AMplitude compte sur toutes les personnes désireuses de s'investir, que ce soit sur des **sujets économiques** (au cœur de l'organisation de l'entreprise, influence sur les décisions stratégiques), un **rôle d'émissaire** (remontée de sujets à corriger ou améliorer à la fois pour l'employeur et les collaborateurs), de **médiateur** ou **facilitateur** parfois, de **garant du respect du droit du travail** et de bonnes conditions de travail (via le CSSCT), et aussi sur un **rôle social**, avec l'aide au logement ou les activités socioculturelles du CSE notamment.

Si vous voulez nous rejoindre, ou si vous avez simplement des interrogations sur le mandat d'élu(e) CSE, c'est le moment de vous faire connaître, le calendrier actuel prévoit toujours un dépôt des candidatures début décembre, alors contactez-nous à amplitude.altran@free.fr !

Pas de report de la date butoir !

Les instances actuelles CE, DP et CHSCT cesseront d'exister au 31 décembre 2019 et devraient être remplacées par le CSE. Alors que l'échéance pour la mise en place du CSE se rapproche, la ministre du Travail vient d'écarter tout report de date. Elle a également confirmé qu'à défaut d'organisation des élections il y aura délit d'entrave de l'employeur.

(Source : [Tissot](#))

OPA et FCPE Altran Actionnariat

Nous vous informions fin octobre que le Conseil de Surveillance du FCPE Altran Actionnariat, un des fonds présents dans votre Plan d'Epargne Groupe et principalement investi en actions ALTRAN, devait se positionner sur le fait d'apporter ou non les titres détenus par le fonds à l'OPA lancé par Capgemini.

En effet, le conseil de surveillance est souverain, les salariés porteurs de parts n'ayant pas de décision à prendre.

A l'unanimité des 8 membres, représentant à la fois les salariés porteurs de parts et la Direction, le conseil a décidé de repousser sa décision, estimant ne pas avoir tous les éléments en sa possession, compte tenu notamment des actions en justice menées par des actionnaires minoritaires.

Ce report n'a aucune incidence sur votre portefeuille. En effet, la fin de la période d'OPA est retardée d'autant, avec une audience devant se tenir le 4 décembre prochain devant la Cour d'Appel (restera encore à déterminer la date du délibéré).

Pour les autres titres détenus dans votre portefeuille, l'OPA n'a aucune incidence sur vos avoirs. Vous pouvez continuer à investir dans le PEG, à arbitrer entre supports...

Et n'oubliez pas de profiter de l'abondement 2019 avant le 31 décembre !



Dissimuler un trop-perçu de salaire peut être une faute grave



Dissimuler un trop-perçu de rémunération pendant plusieurs mois peut aboutir à un licenciement pour faute grave.

La Cour de cassation (arrêt du septembre 2019) vient de se pencher sur le cas d'une salariée qui a été licenciée pour faute grave au motif qu'elle a dissimulé pendant plusieurs mois un trop-perçu de rémunération.

Par erreur, cette salariée et deux collègues ont bénéficié pendant plusieurs mois, du paiement d'un acompte sur salaire indu. Ses deux collègues ont informé l'employeur et régularisé la situation. La salariée sanctionnée a refusé de rembourser les sommes en question (25 000 euros).

La Cour de cassation valide le licenciement en s'appuyant sur la perte de confiance de l'employeur dans sa salariée, sachant que celle-ci, de par son métier, disposait d'une autonomie importante, dans l'exécution de son travail.

Encore faut-il prouver la mauvaise foi du salarié, au vu de la complexité de nos feuilles de paie (régularisation, CP, ...).

(Source : [Le Figaro](#), [CEOLIS](#))

Grève des transports : quels sont vos droits ?

Le 5 décembre prochain, et peut-être au-delà, de nombreux collègues vont connaître des soucis pour venir travailler en agence ou chez leur client.

Le salarié empêché d'aller au travail ou retardé, en raison d'une grève des transports en commun, ne peut pas être sanctionné

- s'il en a informé son employeur
- **et** s'il fournit un justificatif (par exemple un document de la compagnie de transport).

L'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer le temps d'absence du salarié (sauf convention ou accord collectif plus favorable, ce qui n'est pas le cas chez Altran).

La retenue sur le salaire doit être strictement proportionnelle à la durée de l'absence.

Afin d'éviter une baisse de sa rémunération et en accord avec l'employeur, le salarié peut compenser son retard ou son absence :

- soit en effectuant ses heures d'absence à un autre moment de la semaine,
- soit en posant un jour de congés payés ou, s'il en bénéficie, un jour de réduction du temps de travail (RTT).

Si cela est possible, l'employeur et le salarié peuvent momentanément et d'un commun accord, recourir au télétravail.

Sauf accord de votre employeur, le salarié n'a pas le droit de quitter plus tôt son poste de travail.

Dès lors que vous avez connaissance de votre incapacité à arriver au travail à l'heure ou tout simplement à vous y rendre, passez un appel téléphonique à votre supérieur hiérarchique, le prévenant de votre éventuel retard (ou absence). Ensuite, essayer d'obtenir un justificatif qui prouvera votre bonne foi auprès d'Altran.

AMplitude vous recommande d'**anticiper**, et de **négoier du télétravail**, du fait de ces circonstances exceptionnelles, en accord avec votre manager (Altran). Le simple accord de votre éventuel client, pour les consultants en mission, n'est pas suffisant.

(Source : [Service-public.fr](#), [radins.com](#))

Rejoignez AMplitude !

Les élections CSE sont prévues pour l'instant dans 2 semaines. Afin de vous représenter sur chaque périmètre, nous avons besoin de tous ceux qui veulent mettre leur énergie au service d'une relation gagnant-gagnant avec et entre les salariés, la Direction et les organisations syndicales.

C'est le moment de vous mobiliser et de vous rapprocher d'AMplitude pour proposer **des listes à votre image** et ainsi faire passer vos idées.



AMplitude vous invite à rejoindre ses rangs, dans le but d'**apporter cette voix nouvelle** au sein d'ALTRAN, nécessaire aux futures actualités de notre société.

Contactez-nous au plus tôt !

**REJOIGNEZ-NOUS ET
AGISSONS ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE
UN VRAI DIALOGUE SOCIAL !**

Contactez-nous par email à amplitude.altran@free.fr

LE BUREAU



**Fabrice
BARTHIER**
Secrétaire
Général



**Patricia
COSSON**
Secrétaire
Adjointe



**Emmanuelle
CARABELLI**
Trésorière



**Josiane
VIAL**
Trésorière
Adjointe



**Christelle
VALENCIA**
Responsable
Comm.



**Sébastien
ODDI**
RSS
Méditerranée



**Laurent
RAILLOT**
RSS
IdF IT



BULLETIN D'ADHESION



<p>Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance : .../.../19....</p> <p><input type="checkbox"/> souhaite adhérer au syndicat AMplitude pour 2019-2020</p> <p><input type="checkbox"/> souhaite me présenter sur une liste AMplitude aux prochaines élections</p> <p>Date : .../.../2019</p> <p>Signature :</p>	<p>Coordonnées personnelles :</p> <p>N° et voie :</p> <p>(Complément) :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Téléphone portable :</p> <p>Email personnel :@.....</p> <p>Dès réception de ma cotisation annuelle, une carte de membre me sera envoyée par email.</p>
--	--

(informations à envoyer par email à amplitude.altran@free.fr)